



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Actes de Kinésithérapie

Question écrite n° 43790

Texte de la question

M. Ian Boucard attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessaire revalorisation des actes de kinésithérapie dans le cadre des prochaines négociations conventionnelles. En effet, M. le ministre a adressé dernièrement au directeur de la CNAM une lettre visant à cadrer les futures négociations conventionnelles qui doivent débiter à la mi-janvier 2022. Dans ce courrier, M. le ministre a limité les négociations à la télésanté, au renouvellement des prescriptions médicales datant de moins d'un an, à l'optimisation du zonage et à l'évolution de la nomenclature avec une revalorisation ciblée de certains actes lourds ou complexes. Or bien que l'ensemble des acteurs de la profession de kinésithérapeute partage pleinement ces problématiques, ils constatent une nouvelle fois qu'aucune revalorisation de leurs actes n'est à l'ordre du jour. En cause, la réévaluation de la lettre-clé qui n'a pas évolué ces 10 dernières années et qui a contribué à une dégradation du niveau de revenu des kinésithérapeutes. Aussi, ce manque de reconnaissance de la profession pourrait engendrer une diminution de la qualité de l'offre de soins pour les patients. Il est donc primordial d'intervenir en faveur de ces professionnels de santé afin qu'ils puissent continuer à remplir leurs missions essentielles auprès des patients. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour revaloriser les actes de kinésithérapie et ainsi permettre à ces professionnels de santé d'obtenir une rémunération à la hauteur de leur travail et de leur niveau de formation.

Données clés

Auteur : [M. Ian Boucard](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43790

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 janvier 2022](#), page 471

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)